



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de l'environnement
B2/FT

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 26 juin 2008

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "faune sauvage captive" et "sites et paysages" le 26 juin 2008 à 9 heures 30, sous la présidence de Mme Isabelle Pétonnet, secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Membres appartenant à la formation "faune sauvage captive" présents :

- Mme Christiane Chauchat
- Mme Claude Magnier, ROSO
- M. Sylvain Cretel, ONCFS
- M. Gilles Masure, conseil général de l'Oise
- Mme Nathalie Dumeignil, DDE
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDAF
- M. Vincent Leblond, spécialiste
- M. Laurent Govaert, spécialiste
- M. Frédéric Bince, DIREN

Etaient excusés :

- M. Jean-Claude HRMO, conseiller général
- M. Michel Liano, spécialiste en faune sauvage captive
- M. Pierre Jannin, ROSO
- Mme Brigitte Mercera, parc Astérix
- M. le directeur des douanes
- M. Dominique Rauzier, spécialiste, à donner pouvoir à M. Cretel
- M. Franck Spinelli-Dhuicq, spécialiste, a donné pouvoir à M. Leblond
- M. Steve Lemoine, spécialiste, a donné pouvoir à M. Leblond

Membres appartenant à la formation "Sites et Paysages" présents :

- M. Frédéric Bince, DIREN
- M. Jean-Lucien Guenoun, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Mme Nathalie Dumeignil, DDE

- M. Baudouin Gérard, Vice-président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- M. Etienne Bertrand, groupe géovision
- M. Benoît Duflos, conseil régional de l'ordre des architectes
- M. Jean-Louis Parmentier, Chambre d'agriculture
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays de France
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie
- M. Jean-Pierre Peyraud, DDAF
- M. Gilles Masure, conseiller général
- M. Laurette Paris, ROSO
- Mme Nathalie Hebert, paysagiste conseil
- M. François Lehmann, ONF
- M. Gonzague Toulemonde, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers
- M. Lionel Ollivier, maire de Clermont
- M. Jacques Barret, CAUE

Etaient excusés

- M. Jean-Claude HRMO, conseiller général
- M. Bernard Renaud, maire de Thibivillers
- M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO
- M. Michel Jeannerot, ROSO, à donner pouvoir à Mme Paris
- M. le délégué régional au tourisme
- M. François Bacot, syndicat des propriétaires forestiers

Autres personnes présentes

- M. Jean-Pierre Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement
- Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement
- Melle Fanny Thieriot, bureau de l'environnement

Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

En premier lieu, la commission se réunit en formation "faune sauvage captive".

Les demandes ont été examinées en pré-commission au cours de laquelle les pétitionnaires ont été entendus.

Dans la mesure où chaque membre de la commission des sites a été destinataire des rapports de la direction des services vétérinaires suite à l'avis de la pré-commission, seules les observations et résultats des votes en commission des sites sont notés dans le présent procès-verbal.

Dossier n° 1

Certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques.

Capacitaire : Mme Françoise COZIC, absente

Rapporteur: Mme Christiane Chauchat, direction des services vétérinaires

Rapport

Mme Chauchat expose les conclusions de la pré-commission sur ce dossier. Elle précise que certaines espèces comme les cacatoès, les mainates et certains poissons, ont été retirés des listes présentées par Mme Cozic afin que la liste des animaux mis en vente dans l'établissement soit cohérente d'une part avec ses capacités et d'autre part avec les installations de l'animalerie. Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Observations

Sans observation

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 2

Certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Capacitaire: Mlle Line Leroy, présente

Représentant la commune: Mme Catherine Thieblin, adjoint au maire de Beauvais

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction des services vétérinaires

Rapport

Mme Chauchat énonce le rapport de la pré-commission qui se conclut par un avis favorable pour le certificat de capacité de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non-domestiques.

Observations

A la demande de M. Peyraud sur la vente d'animaux, Mlle Leroy répond que les animaux de compagnie les plus demandés sont les oiseaux, les poissons et certains petits mammifères. Elle ajoute qu'il y a très peu de demandes d'espèces exotiques.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 3

Certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Capacitaire: M. Gilles Rodrigues, absent

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction des services vétérinaires

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. Elle précise que le chien de prairie est interdit à l'importation en France depuis octobre 2000. Cependant, les chiens de prairie achetés antérieurement peuvent rester chez leurs propriétaires à condition qu'ils soient stérilisés et identifiés par une puce électronique. Elle explique que la vente de cette espèce n'est plus autorisée. Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable.

Observations

Mme la secrétaire générale s'interroge sur l'interdiction d'importation de cette espèce.

Mme Chauchat indique que dans le passé, il y a eu trop d'abus. En effet, beaucoup de prélèvements ont eu lieu dans la nature et les propriétaires les remettaient dans la nature. Elle précise que le chien de prairie n'est pas dangereux et le décrit comme un petit animal ressemblant à une marmotte.

Mme Magnier demande si M. Rodrigues fait un élevage.

Mme Chauchat révèle que l'association "l'arche des chiens de prairie" recueille les animaux dans la nature. Les animaux adoptés sont stérilisés et identifiés par puce électronique par leur soin. Elle ajoute que M. Rodrigues est un membre de l'association et qu'il a suivi un stage de formation théorique.

Mme Magnier souhaite connaître le nombre de chiens de prairie possédés par M. Rodrigues

Mme Chauchat précise qu'il détient trois chiens de prairie.

Vote

- M. Dominique Rauzier, spécialiste, à donner pouvoir à M. Cretel
- M. Franck Spinelli-Dhuicq, spécialiste, a donné pouvoir à M. Leblond
- M. Steve Lemoine, spécialiste, a donné pouvoir à M. Leblond

Abstention : 1 voix
Pour : 11 voix

Vote favorable à la majorité

Dossier n° 4

Certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Capacitaire: M. Alain Bozo, absent

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction des services vétérinaires

Rapport

Mme Chauchat rappelle les éléments du dossier mis à l'étude de la pré-commission. Les services vétérinaires et les membres de la pré-commission ont émis un avis favorable. Elle insiste sur le sérieux et l'expérience acquise du capacitaire.

Observations

Sans observation

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 5

Certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques

Capacitaire: M. Jean-Bernard Boucq, absent

Rapporteur : Mme Christiane Chauchat, direction des services vétérinaires

Rapport

Mme Chauchat expose les conclusions de la pré-commission sur ce dossier.

Observations

Sans observation

Vote

Avis favorable à l'unanimité

La séance se poursuit avec l'examen des dossiers «Sites et paysages»

M. Delattre fait part, aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des modifications apportées à la composition de cette instance suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008.

Dossier n° 1

Implantation d'un pylône téléphonique à Ermenonville

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint-Christophe par décret du 28 août 1998.

Maître d'ouvrage : Orange

Maître d'œuvre : Ginger Telecoms

Représentant le maître d'ouvrage : M. Cousin

Représentant d'œuvre : M. De Castro

Représentant la commune : M. Alain Petrement, maire d'Ermenonville

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

La société Orange France souhaite installer un relais de radiotéléphonie à Ermenonville afin de couvrir la commune et la route nationale 330.

L'implantation du pylône se fera sur un terrain situé en bordure du chemin rural n°8 de Senlis à Ermenonville, parcelle cadastrée n 43, section G, appartenant à l'Institut de France. Il s'agit d'un pylône monotube de 27 m de haut avec un diamètre constant de 711mm muni d'un cache-antennes peint dans des tons bruns. Les abords du pylône seront dissimulés par un cordon végétal d'essences forestières de 25m de long.

Le projet se situe en zone Nac du plan d'occupation des sols de la commune, qui interdit ces installations. Ce projet nécessite donc une révision du PLU.

L'instance de concertation de téléphonie mobile du 16 mai 2008 a émis un avis favorable sur le principe. Compte tenu du faible impact de ce projet sur le paysage, la DIREN émet un avis favorable sur le principe.

Débat

M. Petrement, maire d'Ermenonville, indique qu'une demande d'étude urbaine a été faite auprès du PNR pour la révision du PLU. La durée de cette étude est de 18 mois. A l'issue de l'étude, la réalisation du PLU va se faire dans une durée de trois à quatre ans. Il précise que cette antenne téléphonique est nécessaire pour desservir les services et les commerçants.

M. Das Graças révèle qu'une espèce végétale menacée se situe juste à proximité de l'implantation du pylône. Il souhaite qu'une étude préalable soit réalisée pour ne pas détruire cette espèce lors de l'implantation du pylône.

Mme Hebert souhaite l'utilisation d'une couleur différente afin que le pylône se fonde dans la nature. Elle précise que la couleur marron n'est pas appropriée.

M. De Castro explique que la couleur choisie dans le dossier permet de voir le pylône sur les photomontages.

A la demande de M. Peyraud sur la possibilité de la rehausse du pylône par d'autres opérateurs, M. Bince mentionne l'impossibilité du projet en raison de la hauteur du pylône et il ajoute que cela entraînerait une co-visibilité dans le village d'Ermenonville.

M. Petrement ne souhaite pas que le pylône dépasse la hauteur des arbres.

M. Bince tient à signaler que la procédure de révision du PLU va être longue (3 à 4 ans) et de ce fait aucune implantation de pylône ne pourra se faire durant cette période. Il préconise au maire l'utilisation d'une procédure simplifiée afin de permettre l'implantation de pylône.

M. Guenoun indique qu'il existe une teinte plus appropriée.

Mme Paris suggère qu'un pylône treillis est une meilleure solution. A son sens, le résultat des pylônes bois n'est pas réussi.

M. Petrement fait remarquer qu'un pylône monotube est plus discret qu'un pylône treillis.

M. Guenoun tient à souligner que les opérateurs proposent des projets plus fins. Il précise que l'habillage en bois n'est pas très sobre.

M. Bince signale qu'avec la collaboration des opérateurs, les meilleures solutions sont envisagées pour les sites lors des instances. Il ajoute que les pylônes monotubes sont de plus en plus fins.

Vote

Abstention : 1 voix
Pour : 18 voix

Vote favorable à la majorité

Dossier n° 2

Implantation d'un pylône téléphonique à Thiers-sur-Thève

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint-Christophe par décret du 28 août 1998.

Maître d'ouvrage : Orange

Maître d'œuvre : Ginger Telecoms

Représentant le maître d'ouvrage : M. Cousin

Représentant d'œuvre : M. De Castro

Représentant la commune : M. Menerot, adjoint au maire de Thiers-sur-Thève

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

L'opérateur Orange propose la rehausse de 3 m d'un pylône SFR. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 13 décembre 2007.

La rehausse proposée n'augmente pas de façon notable l'impact du pylône sur le site classé et sur les sites de Natura 2000. La DIREN émet un avis favorable.

Observations

Sans observation

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 3

Aménagements pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles sur l'autoroute A1
Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint-Christophe par décret du 28 août 1998.

Maître d'ouvrage : SANEF

Maître d'œuvre : ADONIS-OGE

Représentant le maître d'ouvrage : M. Lionel Bossier

Représentant la commune : M. Menerot, adjoint au maire de Thiers-sur-Thève

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

Le projet prévoit la construction de 6 bassins, le long de l'autoroute A1 afin de lutter contre les risques de pollutions accidentelles.

L'impact visuel de ce projet est très réduit, seuls les utilisateurs de l'autoroute devraient percevoir en contrebas les ouvrages.

Par ailleurs, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Considérant ces éléments, la DIREN émet un avis favorable.

Débat

M. Das Graças indique que le conservatoire des sites naturels de Picardie est allé sur le terrain avec la SANEF et qu'il a constaté qu'il n'y aura pas d'impact sur la faune et la flore. Le conservatoire a observé qu'une facilité d'aménagement a été faite pour prendre en compte une espèce protégée.

Mme Hebert ajoute que le projet a un impact positif sur le paysage. Elle précise que ce projet va permettre d'avoir une éclaircie et une ouverture sur la vallée.

Mme Capron signale que la société SANEF a fait des efforts importants avec ces micros bassins qui permettent de protéger les corridors biologiques présents.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 4

Plan de gestion du Bois de Baron

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint-Christophe par décret du 28 août 1998.

Maître d'ouvrage : Mme De Rosnay

Gestionnaire : Mme De Rosnay

Représentant du CRPF : M. Sylvain Pillon

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

La présente demande concerne l'approbation d'un plan simple de gestion du bois de Baron. Ce bois de 28 ha est constitué majoritairement de feuillus sur un sol pauvre. Il est inclus dans le site classé de la forêt d'Ermenonville et en partie sur un site Natura 2000.

Le propriétaire du bois souhaite garder au bois sa vocation feuillue par régénération naturelle et mettre en valeur le site de la pierre l'Ermite. L'exploitation n'aura donc pas d'impact négatif sur le paysage.

Concernant les parcelles situées en Natura 2000 :

- Pour la parcelle PF4, la plus propice à la production, il est prévu une amélioration du peuplement. Afin de conserver les caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire 9120 "Hêtraie chênaie atlantique acidiphile à houx", il convient de conserver ou maintenir quelques hêtres. Par ailleurs, le sol étant limoneux profond, dans le cas où il présenterait une sensibilité au tassement, il conviendra d'apporter une attention particulière lors des coupes.
- Pour la parcelle PF1, aucune exploitation n'est prévue sur la lande à callune. Un plan de gestion écologique est en cours d'élaboration par le CRPF et le conservatoire des sites en partenariat avec le PNR. Le site devrait intégrer le réseau landes du PNR.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire préserve les caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site et que ces interventions n'auraient pas d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, la DIREN émet un avis favorable.

Débats

M. Pillon fait part aux membres de la commission qu'un partenariat avec le PNR et le conservatoire des sites a été mis en place afin de préserver les landes

M. Peyraud souligne que les propriétaires sont en parfaite adéquation avec les objectifs de leur propriété.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 5

Plan simple de gestion du bois du golf de Mortefontaine

Site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte de Saint-Christophe par décret du 28 août 1998.

Maître d'ouvrage : Association sportive du golf de Mortefontaine

Gestionnaire : Bois Forêt

Représentant du CRPF : M. Sylvain Pillon

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

La présente demande concerne l'approbation d'un plan simple de gestion du bois des buttes du Maulois qui présente la particularité de contenir dans son intégralité un golf de 27 trous créé en 1900. Ce bois de 74 ha est inclus dans le massif forestier d'Ermenonville, site classé. Il est composé à 80% de pins sylvestres issus de la régénération naturelle, mais compte également de très belles landes à callune et il abrite de nombreuses espèces protégées.

Compte tenu de la fonction particulière assignée à ce bois, l'objectif du propriétaire est de pérenniser les caractéristiques paysagères du site par régénération naturelle. Il prévoit également de continuer à entretenir les landes à callune selon un plan de gestion écologique en cours d'élaboration par le CRPF et le Conservatoires des sites, en partenariat avec le PNR.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire favorise le maintien des caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site, la DIREN émet un avis favorable.

Observations

Sans observation

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 6

Site classé de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles par décret du 5 août 1993

Maître d'ouvrage : M. de Luppe

Gestionnaire : Bois Forêt

Représentant du CRPF : M. Sylvain Pillon

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

La présente demande concerne l'approbation d'un plan simple de gestion du Bois du Seigneur à Beaurepaire dans le site classé de la forêt d'Halatte.

Ce bois de feuillus de 28 ha forme une bande tampon entre la route de Pont-Saint-Maxence à Creil et la forêt domaniale. Toutes les interventions dans ce bois sont donc très visibles. La méthode de gestion proposée par le gestionnaire permet de minimiser l'effet traumatisant sur la population que provoquent les coupes d'arbre de la forêt.

Il faudra toutefois veiller à ce que les cloisonnements d'exploitations ne soient pas visibles depuis les lieux de découvertes de parcelles concernées.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire préserve les caractéristiques paysagères, historiques et écologiques du site classé, la DIREN un avis favorable.

Débats

Mme Paris tient à faire part que les cartes ne sont pas assez précises.

M. Bince précise que des compléments ont été envoyés aux membres.

A la question de M. Guenoun sur la possibilité de réaliser une coupe franche, M. Bince répond que cette solution ne peut être envisagée afin de garder l'aspect naturel de la forêt.

Vote

Avis favorable à l'unanimité

Dossier n° 7

Site classé des Buttes de Rosne par décret du 15 décembre 1988

Maître d'ouvrage : SCP forestière du Mont Rouge

Gestionnaire : Forêt Service Gestion – François Lecoœur

Représentant du CRPF : M. Sylvain Pillon

Rapporteur : M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement

Rapport

La présente demande concerne l'approbation du plan simple de gestion du Bois de Tumbrel et Chavençon. Ce bois de 149 ha se situe dans le site classé des buttes de Rosne. Il est constitué d'une majorité de feuillus et de quelques résineux.

Il s'agit d'une propriété d'agrément. Le maintien de la qualité du paysage étant un objectif important pour le propriétaire, il propose un renouvellement progressif du peuplement. Il évite les coupes rases en périphérie et préserve les arbres isolés remarquables.

Considérant que l'ensemble des interventions programmées par le propriétaire préserve les caractéristiques paysagères du site classé, la DIREN émet un avis favorable.

Observations

Sans observation

Vote

Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour le préfet,
et par délégation
la secrétaire générale,

Signé

Isabelle PÉTONNET